Informations de base

2007/0080(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Entraide judiciaire en matière pénale: adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à la Convention 2000 et protocole 2001 à celle-ci **Subject** 7.40.04 Coopération judiciaire en matière pénale	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	GRABOWSKA Genowefa (PSE)	21/05/2007

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Justice et affaires intérieures(JAI)	2827	2007-11-08

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Justice et consommateurs	FRATTINI Franco

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
25/04/2007	Publication de la proposition législative	COM(2007)0213	Résumé
19/06/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/06/2007	Vote en commission		Résumé
28/06/2007	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0261/2007	
10/07/2007	Décision du Parlement	T6-0307/2007	Résumé
10/07/2007	Résultat du vote au parlement		
08/11/2007	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
08/11/2007	Fin de la procédure au Parlement		
24/11/2007	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/0080(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Acte d'adhésion 2005 (Bulgarie et Roumanie) TSA 3-p4
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/6/49162

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE390.434	29/05/2007	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0261/2007	28/06/2007	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0307/2007	10/07/2007	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2007)0213	25/04/2007	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2007/0763
JO L 307 24.11.2007, p. 0018 Résumé

Entraide judiciaire en matière pénale: adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à la Convention 2000 et protocole 2001 à celle-ci

2007/0080(CNS) - 25/04/2007 - Document de base législatif

OBJECTIF : permettre à la Bulgarie et à la Romanie d'adhérer à la convention du 29 mai 2000 sur l'entraide judiciaire en matière pénale entre les États membres de l'UE.

ACTE LÉGISLATIF : Décision du Conseil.

CONTENU : L'acte de 2005 relatif à l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie a introduit une procédure simplifiée pour l'adhésion de ces deux pays aux conventions (et protocoles) conclues par les États membres sur le fondement de l'article 34 TUE (ancien article K.3 TUE) ou de l'article 293 CE.

En effet, il n'est désormais plus nécessaire de négocier et de conclure des protocoles spécifiques d'adhésion à ces conventions (qui auraient requis une ratification par les 27 États) : l'article 3, par. 3, de l'acte prévoit simplement que la Bulgarie et la Roumanie adhèrent à ces conventions et protocoles en vertu de l'acte d'adhésion. Les paragraphes 3 et 4 dudit article 3 disposent qu'à cet effet, le Conseil prend une décision fixant la date d'entrée en vigueur de ces conventions à l'égard de la Bulgarie et de la Roumanie et procède à toutes les adaptations rendues nécessaires par l'adhésion des deux nouveaux États membres (notamment, au minimum, l'adoption des conventions en langues bulgare et roumaine, de sorte que ces versions puissent «faire également foi»). Pour ce faire, le Conseil agira sur recommandation de la Commission, après consultation du Parlement européen.

L'annexe I à l'acte d'adhésion énumère les 7 conventions et protocoles dans le domaine «Justice et affaires intérieures». Cette liste comprend en particulier la convention sur l'entraide judiciaire en matière pénale de 2000 et son protocole du 16 octobre 2001 établi par le Conseil conformément à l'article 34 du traité sur l'Union européenne.

La présente recommandation de décision du Conseil, proposée par la Commission, vise à apporter les adaptations rendues nécessaires par l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie aux conventions et protocoles susmentionnés, conformément à l'article 3, paragraphe 4, de l'acte d'adhésion.

Entraide judiciaire en matière pénale: adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à la Convention 2000 et protocole 2001 à celle-ci

2007/0080(CNS) - 08/11/2007 - Acte final

OBJECTIF : permettre à la Bulgarie et à la Romanie d'adhérer à la convention du 29 mai 2000 sur l'entraide judiciaire en matière pénale entre les États membres de l'UE.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2007/763/CE du Conseil relative à l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à la convention établie par le Conseil conformément à l'article 34 du traité sur l'Union européenne, relative à l'entraide judiciaire en matière pénale entre les États membres de l'Union européenne.

CONTENU : L'acte de 2005 relatif à l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie a introduit une procédure simplifiée pour l'adhésion de ces deux pays aux conventions (et protocoles) conclues par les États membres sur le fondement de l'article 34 TUE (ancien article K.3 TUE) ou de l'article 293 CE.

L'article 3, par. 3, de l'acte prévoit simplement que la Bulgarie et la Roumanie adhèrent à ces conventions et protocoles en vertu de l'acte d'adhésion. Les paragraphes 3 et 4 dudit article 3 disposent qu'à cet effet, le Conseil prend une décision fixant la date d'entrée en vigueur de ces conventions à l'égard de la Bulgarie et de la Roumanie et procède à toutes les adaptations rendues nécessaires par l'adhésion des deux nouveaux États membres (notamment, au minimum, l'adoption des conventions en langues bulgare et roumaine, de sorte que ces versions puissent «faire également foi»).

En conséquence, en vertu de la présente décision du Conseil, la Bulgarie et la Roumanie adhèrent à la convention établie par le Conseil conformément à l'article 34 du traité sur l'Union européenne, relative à l'entraide judiciaire en matière pénale entre les États membres de l'Union européenne.

ENTRÉE EN VIGUEUR : la décision prend effet le 25.11.2007. Des dates d'entrée en vigueur sont prévues pour permettre à la Bulgarie et à la Roumanie d'adhérer à la convention de base et à son protocole modificatif.

Entraide judiciaire en matière pénale: adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à la Convention 2000 et protocole 2001 à celle-ci

2007/0080(CNS) - 10/07/2007 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de consultation de Mme Genowefa **GRABOWSKA** (PSE, PL), le Parlement européen se rallie totalement à la position de sa commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures et approuve, telle quelle, la recommandation de décision du Conseil concernant l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à la Convention du 29 mai 2000 sur l'entraide judiciaire en matière pénale entre les États membres de l'UE.